

Commune de : NUEIL-LES-AUBIERS

ARRÊTÉ MUNICIPAL
temporaire réglementant la circulation rue du Sensis

Le Maire de la Commune de NUEIL-LES-AUBIERS,

VU le Code de la Route,

VU Le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'avis du Responsable des Services Techniques Municipaux,

Considérant que sur la rue du Sensis il est nécessaire d'instaurer un sens unique de la circulation dans le sens rue du Martin Pêcheur vers le N° 7 rue du Sensis. Les véhicules susceptibles d'utiliser le sens opposé interdit, emprunteront l'itinéraire suivant : rue de Bellevue, rue du Martin Pêcheur.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – Le temps des travaux rue de Tivoly, un sens unique de la circulation est instauré dans le sens rue du Martin Pêcheur vers le n°7 rue du Sensis.

Les véhicules susceptibles d'utiliser le sens opposé interdit, emprunteront l'itinéraire suivant : rue de Bellevue et rue du Martin pêcheur comme indiqué sur le plan annexé.

ARTICLE 2 – L'article 1 ne s'applique pas aux cyclistes.

ARTICLE 2 – La mise en place des panneaux correspondant aux prescriptions de l'article ci-dessus est assurée par les soins des services techniques municipaux.

ARTICLE 3 - Les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers, et après publication et affichage dudit arrêté dûment signé et exécutoire, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 - La police municipale, la brigade de gendarmerie de Nueil-Les-Aubiers et Monsieur le responsable des services techniques de Nueil-Les-Aubiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation leur sera adressée.

A NUEIL-LES-AUBIERS,
Le 27 mars 2025
Le Maire,

P/le Maire et par délégation,
L'adjoint chargé des aménagements
Michel CHARTIE



Plan annexé à l'auto 146-25097

Légende



Sens unique
sauf cycliste.



Itinéraire
sans appose.

P/le Maire et par délégation,
L'adjoint chargé des aménagements
Michel CHARTIE



Parcelle

Bâtiments

Bâtiments durs

Bâtiments légers

Carte imprimée le : 26/03/2025

© DGFiP - cadastre 2024

© IGN - Ortho HR 20cm

Echelle : 1:3 401



0 40 80 120 160 m

